

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 mars 2023

35- Varia

- A. Autorisation de signature | Entente de location pour une partie du lot 5 833 986
- B. Circulation sur le chemin de la Seigneurie
- C. Entente de location du Parc des Chutes | Festival Contabadour
- D. Embauche | Officier municipal
- E. Pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité
- F. Demande de soutien financier | Société canadienne du cancer –Jonquille
- G. Demande de participation | Chemin des créateurs 2023

36- Levée de la séance

R-048-03-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- INTERVERSION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-049-03-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le maire Monsieur Gervais Pellerin soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023

R-050-03-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2023

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de février 2023.

5- APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE JANVIER 2023

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de février est de : 73 890.64 \$

R-051-03-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- COURRIER

Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.

7- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de février 2023.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- NOMINATION | MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE D'AVRIL À SEPTEMBRE 2023

R-052-03-2023 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

QUE Mme Geneviève Marchand soit nommée à titre de mairesse suppléante pour les mois d'avril à septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10- ADOPTION | RÈGLEMENT N°220-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS N°189-2018 AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES (ERP)

ATTENDU la nouvelle *Loi sur l'hébergement touristique* (LHT), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, venant remplacer la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et ses multiples modifications récentes ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'hébergement touristique* (RHT) est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et est venu remplacer le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristiques* qui avait subi des changements importants en 2016 et en 2019 ;

ATTENDU QUE la LHT et le RHT forment ensemble un tout nouveau corpus législatif et réglementaire régissant l'hébergement touristique au Québec ;

ATTENDU QUE la LHT prévoit que toute disposition d'un règlement d'urbanisme qui aurait pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale deviendra inopérante à compter du 25 mars 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité avait adopté, par son règlement N° 200-2020, des dispositions visant l'encadrement des résidences de tourisme et des établissements de résidences principales (ERP) ;

ATTENDU QUE la LHT prévoit tout de même aux municipalités d'adopter de nouveau, sans modification, une disposition en vigueur avant le 25 mars 2023 si elle respecte la procédure prévue à l'article 23 de la LHT ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réadopter certaines dispositions visant les établissements de résidence principale (ERP) pour respecter le processus prévu par la Loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a adopté un règlement relatif aux usages conditionnels portant le N° 189-2018 ;

ATTENDU les possibilités des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite toujours encadrer l'usage des établissements de résidence principale (ERP) pouvant s'avérer incompatible avec

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 mars 2023

leur milieu et atténuer les impacts reliés à l'opération de ce type d'usage et favoriser une cohabitation harmonieuse des usages;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Geneviève Marchand, conseillère, annonçant le présent règlement de modification d'usages conditionnels a été conformément donné le 17 janvier 2023 à la séance régulière du conseil municipal;

ATTENDU QU'un registre des personnes habiles à voter a été tenu le mardi 7 mars 2023 de 9 h à 19 h et qu'aucun citoyen n'est venu s'inscrire ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du règlement N°220-2023 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal ;

R-053-03-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le Règlement N°220-2023 modifiant le Règlement d'usage conditionnel N°189-2018 afin d'encadrer l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans diverses zones soit adopté tel que présenté.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement N°220-2023 soit transmise à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION | PROJET DE RÈGLEMENT N°221-2023 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Marchand, conseillère qu'il sera présenté pour adoption un règlement régissant la démolition d'immeuble.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

12- ADOPTION | PROJET DE RÈGLEMENT N° 221-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats N° 169-2016 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Inverness et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci ;

ATTENDU QU'un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023 ;

R-054-03-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 mars 2023

QUE le projet de Règlement N°221-2023 régissant la démolition d'immeuble soit adopté tel que présenté.

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue, les modalités de celle-ci seront publiées par avis public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- ADHÉSION AU CRECQ | RENOUVELLEMENT ANNUEL

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ est un organisme de concertation qui a comme mandat de regrouper et représenter des groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés ;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement est une préoccupation pour la Municipalité d'Inverness et que le conseil est favorable à mettre de l'avant des stratégies d'actions concrètes dans notre région ;

R-055-03-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness nomme M. Gervais Pellerin afin de représenter la Municipalité d'Inverness à titre de membre du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec pour un coût annuel de 50.00\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- DEMANDE D'AUTORISATION | MARCHÉ DU PAIN PORTE À PORTE 6 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la marche du pain demande l'autorisation d'offrir du pain de porte en porte le 6 avril prochain au bénéfice de différents organismes collaborant avec le groupe Jeunesse sans Frontières ;

R-056-03-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil municipal autorise le comité de la marche du pain à vendre du pain de porte en porte sur le territoire de la municipalité à l'occasion du Jeudi-Saint, 6 avril prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- APPUI | DEMANDE DE RÉOUVERTURE DU CENTRE DE JOUR DE PLESSISVILLE

ATTENDU QUE le centre de jour de Plessisville du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) offre des services dans le but de maintenir l'autonomie des personnes âgées avec ou sans perte d'autonomie ou souffrants d'une maladie invalidante, et ce, le plus longtemps possible ;

ATTENDU QUE ces services permettraient à ces personnes de socialiser ainsi que de participer à des activités cognitives, des exercices physiques adaptés et des activités de motricité fine ;

ATTENDU QUE le centre de jour permettait également aux proches aidants d'avoir du répit par des séances de demi-journée ou journée complète où le bénéficiaire se présentait dans les locaux du centre de jour ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 mars 2023

ATTENDU QUE le centre de jour de Plessisville qui offrait des services depuis 1989 n'offre plus ces services depuis la pandémie ;

ATTENDU QUE les personnes qui bénéficiaient de ces services ont souffert de la pandémie et que ces services sont essentiels ;

ATTENDU QUE les services à domicile présentement offerts ne répondent pas aux besoins des bénéficiaires et des proches aidants de la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QUE certains proches aidants et bénéficiaires ne reçoivent pas les services requis et préventifs, malgré les mesures compensatoires mises en place par le CIUSSS MCQ ;

ATTENDU QUE certains proches aidants doivent se tourner vers le privé pour recevoir ces services ;

ATTENDU QUE ces services demeurent la responsabilité du CIUSSS MCQ ;

R-057-03-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

DE DEMANDER au CIUSSS MCQ d'ouvrir un dialogue afin de trouver une solution pour redonner les services qui étaient offerts depuis 1989 au centre de jour de Plessisville, dans la MRC de L'Érable, pour ainsi éviter la perte d'autonomie des personnes âgées et leur offrir les meilleurs services possibles pour un maintien à domicile ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CIUSSS MCQ, soit Mme Natalie Petitclerc, présidente-directrice générale, Mme Nathalie Boisvert, présidente-directrice générale adjointe, M. Sébastien Rouleau, directeur du continuum soutien à l'autonomie des personnes âgées - Services dans la communauté et services gériatriques spécialisés, ainsi qu'au député d'Arthabaska, au ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution, pour appui, aux municipalités de la MRC de L'Érable et aux MRC desservies par la Direction régionale de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec du ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- PARTICIPATION | CAMPAGNE DÉFI PISSENLIT 2023

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs. Les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale. Rappelons que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques.

R-058-03-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

D'appuyer la campagne du Défi pissenlits et d'annoncer dès le 5 avril prochain, l'adhésion de la Municipalité d'Inverness à l'édition 2023 du défi qui sera lancé officiellement le 5 avril prochain par Miel & Co.

D'adhérer au Défi pissenlits lancé à l'échelle du Québec pour sa troisième année consécutive.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- ADHÉSION AU GROBEC | RENOUELEMENT ANNUEL

R-059-03-2023 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

QUE la Municipalité d'Inverness procède au renouvellement de son adhésion au Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour l'année 2023 et paie la cotisation au montant de 75.00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers 2022 préparés par Groupe RDL Thetford / Plessis Inc. ;

R-060-03-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte les états financiers de l'année 2022 préparés par le Groupe RDL Thetford / Plessis Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- NOMINATION | VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

R-061-03-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness mandate la société de comptables professionnels agréés Groupe RDL Thetford / Plessis inc. pour effectuer la vérification des livres de la Municipalité pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- DEMANDE DE COMMANDITE | LA TROUPE DE THÉÂTRE ENSEMBLE

R-062-03-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness soutient financièrement la troupe de théâtre Ensemble formée par des élèves de la Polyvalente La Samare en versant un montant de 100 \$ pour la présentation de la pièce intitulée « De temps en temps ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE | JOURNÉE FORESTIÈRE ET ACÉRICOLE DU CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la 27^e édition de la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec sera présentée le samedi 16 septembre 2023 au Mont-Apic à St-Pierre-Baptiste ;

CONSIDÉRANT QU'une participation financière est demandée afin de faire la promotion de cette activité. L'aide financière varie entre 100 \$ et 2000\$ selon le plan de visibilité choisi ;

R-063-03-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil de la Municipalité accepte de verser une aide financière de 100 \$ pour la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**22- ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX | RÉFECTION DU CHEMIN GOSFORD SUD
SEGMENT 10 PHASE 1 | DOSSIER KRY93947**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 2 août 2021 au 2 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

R-064-03-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal d'Inverness autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**23- APPEL D'OFFRES REGROUPEÉ | COLLECTE ET TRANSPORTS DES
PLASTIQUES AGRICOLES | DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'APPEL
D'OFFRES À LA MRC DE L'ÉRABLE**

ATTENDU QUE le contrat de la Municipalité d'Inverness pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles vient à échéance le 30 juin 2023;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec annonce des mesures musclées visant à recycler adéquatement plusieurs nouveaux produits, dont les plastiques agricoles, en les assujettissant au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié le 15 juin 2022 dans la *Gazette officielle du Québec* un règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) qui prévoit étendre la REP à la plupart des plastiques agricoles;

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} juillet 2023, les municipalités souhaitant mettre en complémentarité les collectes à la porte par conteneur avec les points de dépôt développés par l'OGR (organisme de gestion reconnu) pourront procéder;

ATTENDU QUE seules les pellicules blanches utilisées pour l'enrobage (balle ronde) pourront être acceptées dans cette collecte à la porte ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 mars 2023

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable propose aux municipalités participantes d'être la responsable de l'élaboration et de la publication d'un appel d'offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte et le transport des plastiques agricoles pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024 et d'être responsable de la réception et l'analyse des soumissions ;

R-065-03-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à l'élaboration et à la publication d'un appel d'offres public regroupé pour la collecte et le transport des plastiques agricoles pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024 ;

QUE la Municipalité d'Inverness conserve sa responsabilité de conclure un contrat avec l'entrepreneur retenu à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable ;

QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

24- ABAT-POUSSIÈRE | SAISON 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit épandre du chlorure de calcium liquide à 35% ainsi que du calcium en flocon sur les chemins municipaux à l'été 2023 ;

R-066-03-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness accepte la soumission d'Enviro Solution Canada pour la fourniture du chlorure de calcium liquide à 35 % au prix de 0.388 \$ par litre incluant le transport et l'épandage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

25- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA COOPÉRATION MUNICIPALE | MISE EN COMMUN DES SERVEURS INFORMATIQUES

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, les villes de Plessisville et de Princeville, et plusieurs municipalités, dont la Municipalité d'Inverness, souhaitent mettre en commun leurs serveurs dans le but de faciliter et optimiser la gestion de l'informatique et la sécurité de leurs données ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et la Municipalité d'Inverness ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, les villes de Plessisville, de Princeville, et la Municipalité d'Inverness désirent présenter un projet de mise en commun de leurs serveurs dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

R-067-03-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness s'engage à participer au projet de mise en commun du serveur de la MRC et de certaines municipalités et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 mars 2023

QUE le conseil désigne la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet ;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

26- ENTRETIEN | PARC DES CHUTES LYSANDER | SAISON 2023

R-068-03-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE l'entretien général de la halte routière pour l'été et l'automne 2023 soit accordé à madame Christine Bolduc aux conditions spécifiées dans l'entente entre les parties.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'entente et à intervenir avec madame Christine Bolduc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

27- ENTRETIEN PELOUSE | SAISON 2023

R-069-03-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accorde le contrat de la tonte de gazon à M. Éric Rochefort au montant de 11 000.00 \$ taxes incluses pour la saison 2023 aux conditions spécifiées dans l'entente entre les parties.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'entente et à intervenir avec monsieur Éric Rochefort.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

28- ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS | SAISON 2023

R-070-03-2023 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

QUE Madame Ginette Pomerleau ainsi que Madame Chantal Pomerleau obtiennent le contrat des travaux d'entretien des aménagements paysagers pour la saison 2023;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'entente et à intervenir avec Mesdames Ginette et Chantal Pomerleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

29- FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE | SAISON 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait des demandes de prix à quelques fournisseurs pour le fauchage et le débroussaillage ;

CONSIDÉRANT QUE le fauchage avec un passage doit être fait une fois en début d'été et une autre fois avec 2 passages vers la fin de l'été sur l'ensemble des chemins municipaux ce qui représente 166 km ;

CONSIDÉRANT QUE le débroussaillage doit être fait en juillet sur une longueur de 20 km approximatifs ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 mars 2023

R-071-03-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE la Municipalité d'Inverness accepte la soumission des Entreprises MMR Turcotte au prix de 23 \$ le kilomètre pour la première coupe (1 passage), 45\$ le kilomètre pour la deuxième coupe (2 passages) et 105\$ de l'heure pour le débroussaillage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

30- TRAVAUX DE BALAYAGE | SAISON 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness a demandé des prix pour le balayage des rues et des ponts pour 2023 ;

R-072-03-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE la Municipalité d'Inverness accepte l'offre de services de M. Éric Rochefort au coût de 70 \$ de l'heure pour les travaux de balayage, des intersections des rangs, des ponts et des rues de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

31- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (PIIA) | 20, RUE DES FONDEURS

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire une résidence unifamiliale isolée de 11,58 m x 8,53 m d'un étage avec sous-sol avec un revêtement extérieur en déclin de vinyle Royal de couleur gris pâle (Brume), une toiture en bardeaux d'asphalte noire granite et des accessoires noirs (poignée de porte et deux luminaires encadrants la porte);

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment de style plain-pied favorise son intégration au cadre bâti existant;

R-073-03-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil municipal accepte cette demande de permis de construction portant le numéro 2023-00006 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée et recommande d'ajouter une touche signature à la façade pour s'intégrer d'avantage.

QUE le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

32- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE | 128, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser la localisation d'une résidence à 6 mètres de la ligne avant;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1. du règlement de zonage No 166-2016 précise que tout nouveau bâtiment principal résidentiel en zone V-2 doit se trouver à 7,5 mètres minimum de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle résidence sera à l'extérieur de la zone inondable de faible (20-100 ans) et de grand courant (0 – 20 ans);

R-074-03-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil municipal accepte cette demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation de la nouvelle résidence à 6 mètres de la ligne avant le tout en respectant l'ensemble de la réglementation applicable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

33- PROJET DE TOUR CELLULAIRE DANS LA MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements provincial et fédéral estiment que l'amélioration de la connectivité sans fil sur leur territoire est un enjeu de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'en novembre dernier, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), via le Fonds pour la large bande, lançait un troisième appel de projets visant notamment à construire ou à mettre à niveau des infrastructures sans fil mobile pour améliorer la connectivité le long des routes principales ;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne dernier, le gouvernement du Québec formulait le souhait de compléter la couverture cellulaire d'ici 2026 à travers la province et qu'à ce titre, il réservait un budget de 3 milliards de dollars afin de contribuer à cet objectif ;

CONSIDÉRANT QU'un appel de soumissions est en cours pour cartographier la couverture cellulaire au Québec afin d'identifier les zones problématiques en matière de mobilité ;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Sogetel, incluant Sogetel Mobilité inc., se spécialise dans le déploiement de tours cellulaires en milieu rural, que l'entreprise est reconnue pour son expertise et jouit d'une forte crédibilité ;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Sogetel a l'intention de demander des subventions pour son projet de déploiement de tours cellulaires, notamment dans ce troisième appel de projets au Fonds pour la large bande du CRTC et subséquemment pour les projets du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC souhaite que les pouvoirs municipaux appuient un télécommunicateur pour assurer la couverture de leur territoire en téléphonie cellulaire ;

R-075-03-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

D'appuyer le groupe Sogetel (incluant les entreprises Sogetel inc. et Sogetel Mobilité inc.) dans ses demandes de subventions pour son projet de déploiement d'une tour cellulaire dans la municipalité d'Inverness située dans la MRC de l'Érable au Centre-du-Québec. Le présent appui vaut pour tout type de subventions que le groupe Sogetel pourra obtenir auprès du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral, du CRTC ou de toute autre entité subventionnaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

34- SOUTIEN FINANCIER | BIBLIOTHÈQUE HENRIETTE BOUFFARD-POULIN

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque d'Inverness demande à la Municipalité une aide financière pour l'année 2023 ;

R-076-03-2023 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

QUE la Municipalité d'Inverness verse un montant de 1 930.00 \$ pour l'année 2023 à la bibliothèque municipale comme prévu au budget 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

35- VARIA

A. AUTORISATION DE SIGNATURE | ENTENTE DE LOCATION POUR UNE PARTIE DU LOT 5 833 986

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un lot situé en zone verte ;

R-077-03-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil municipal accepte de louer une partie du lot 5 833 986 selon les termes établies dans le contrat de location;

QUE la directrice générale soit autorisé à signer le contrat de location.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

B. CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des questionnements concernant la limite de vitesse à attribuer aux utilisateurs du chemin en VHR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a consulté la Sureté du Québec pour discuter du sujet;

R-078-03-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil municipal applique la même limite de vitesse pour l'ensemble des utilisateurs du chemin de la Seigneurie et 3^e rang.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

C. ENTENTE DE LOCATION DU PARC DES CHUTES | FESTIVAL CONTABADOUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Inverness sera l'hôte pour une 2^e année du Festival Contabadour ;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Festival Contabadour a fait la demande d'utiliser le terrain du Parc des Chutes;

R-079-03-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil municipal accepte de prêter le terrain du Parc des Chutes pour la tenue du Festival Contabadour du 11 au 13 août 2023 selon les termes établies dans le contrat de location;

QUE la directrice générale soit autorisé à signer l'entente de location.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

D. EMBAUCHE | OFFICIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque d'Inverness demande à la Municipalité une aide financière pour l'année 2023 ;

R-080-03-2023 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

QUE la Municipalité d'Inverness embauche Monsieur Sylvain Breton à titre d'officier municipal aux conditions spécifiées dans l'entente de travail préparée par la Municipalité d'Inverness.

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la directrice générale et le maire à signer l'entente de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

E. PÉTITION NATIONALE POUR LE DROIT DES ENFANTS DE MARCHER EN SÉCURITÉ

ATTENDU QUE tous les enfants du Québec ont le droit de se déplacer à pied de façon autonome et en sécurité vers des destinations de proximité comme l'école ou le parc;

ATTENDU QUE de nombreux parents se mobilisent pour dénoncer, depuis plusieurs années, l'insécurité routière dans les cheminements scolaires;

ATTENDU QU'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, dont près de 75% à l'extérieur de la région de Montréal, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

ATTENDU QUE les décès piétons sont des décès évitables, et que la fluidité automobile ne doit plus être privilégiée au détriment de la sécurité des usagers et usagers les plus vulnérables comme les enfants et les personnes âgées;

ATTENDU QUE des municipalités du Québec et des membres de la société civile dénoncent aussi cette situation et demandent une meilleure collaboration et du financement du gouvernement du Québec afin de sécuriser les routes municipales et celles sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vies, particulièrement chez les enfants;

ATTENDU QUE la prévention des décès et des collisions graves est un enjeu national pour lequel il y a urgence d'agir.

R-081-03-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le gouvernement du Québec agisse afin de sécuriser les cheminements scolaires, notamment par l'adoption de normes nationales d'aménagements, la réduction de la limite de vitesse dans toutes les zones scolaires à 30 km/h et l'installation de radars-photos;

QUE le gouvernement du Québec sécurise toutes les routes sous sa responsabilité, à l'intérieur des périmètres urbains, notamment par l'ajout de trottoirs où ils sont absents et assure aux municipalités un soutien financier pour leur entretien, particulièrement pour le déneigement en hiver;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 14 mars 2023

QUE le gouvernement du Québec adopte une stratégie gouvernementale de sécurité routière structurante basée sur l'approche vision zéro collision grave ou mortelle et que celle-ci soit adéquatement financée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

F. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER | SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER –JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la Société canadienne du cancer pour un don qui viendra en aide aux personnes atteintes de cette maladie;

R-082-03-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE la Municipalité d'Inverness accepte de verser une somme de 500,00 \$ au nom de ses contribuables à la Campagne de la jonquille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

G. DEMANDE DE PARTICIPATION | CHEMIN DES CRÉATEURS 2023

R-083-03-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE la Municipalité d'Inverness participe à la 2^e édition du Chemin des créateurs et contribue à l'évènement de façon symbolique pour un montant de 150\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

36- PÉRIODE DE QUESTIONS

37- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-084-03-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE la séance soit levée à 19 h 58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière